MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 29 mars 2018

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2018-02
relatif aux
Dépenses exceptionnelles générées par le projet d'architectes pour la création de l'UAPE.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à donner son approbation sur la dépense imprévisible et urgente (art. 11 RCCom) relative aux honoraires d'architectes de CHF. 37'000.- pour le projet de création d'une UAPE dans les sous-sols du collège des Lionceaux.

1. Préambule

Le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom), traitant du budget de fonctionnement, indique en son article 11 que :

« *La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature* ».
Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal ».

Le préavis 2016-08 "relatif à l'engagement des dépenses imprévues et exceptionnelles pour la législature 2016-2021" met en œuvre cette disposition avec un plafond de CHF 30'000.00 par cas.

2. Exposé des motifs

En date du 11 décembre 2017, le Conseil communal a refusé le préavis 2017-06 relatif à la demande de crédit de construction pour la création d'une Unités d'Accueil Pour Écoliers (UAPE) dans les sous-sols du collège des Lionceaux. Les honoraires d'étude du projet de création faisaient partie intégrante dudit préavis.

Suite au refus susmentionné, ces honoraires doivent maintenant être pris par le compte de fonctionnement 2017, dans le cadre d'une dépense imprévisible et urgente. En effet, la Municipalité ne pouvait prévoir le refus du Conseil communal lors de l'élaboration du préavis. Alors que le travail réalisé par le bureau d'architectes était indispensable à la rédaction d'un préavis qui s'approche au plus près du coût réel des travaux à réaliser. Le travail commandé ayant été réalisé, il est urgent de le payer.

Aucun préavis pour l'obtention d'un crédit d'étude n'a été présenté. En effet, selon les souhaits émis par le Conseil communal dans sa séance du 19 juin 2017, la Municipalité a travaillé dans l'urgence. Elle devait, dans les plus brefs délais, présenter un projet cohérent qui corresponde à la réalité des locaux à transformer.

3. Descriptif des prestations fournies

Le bureau d'architectes Concept Groupe a réalisé le collège des Lionceaux en 1997. Compte tenu de leurs connaissances de ce bâtiment, nous les avons mandatés pour l'étude d'une transformation des sous-sols afin d'y créer une UAPE.

Ce mandat comprenait : la création de nouveaux plans ; l'étude d'ingénierie ; les appels d'offres à tous les corps de métiers concernés ; la sélection des entreprises ; la surveillance des travaux de transformation jusqu'à la remise en mains des clés.

Pour que la Municipalité soit à même de présenter un préavis correspondant à la réalité effective, Concept groupe a dû réaliser son mandat jusqu'à et y compris la phase "sélection des entreprises". Ce qui les a amenés à examiner pas moins de 19 soumissions. C'était en effet le seul moyen d'établir un devis précis du coût des travaux à réaliser.

4. Conclusion

Ceci exposé, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Bottens

- vu le préavis municipal no 2018-02 ;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- entendu le rapport de la commission ad hoc désignée pour étudier cet objet ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;

décide

de donner à la Municipalité son approbation sur la dépense exceptionnelle, imprévisible et urgente relative aux honoraires d'architectes de CHF. 37'000.- générés par le projet d'architectes pour la création de locaux UAPE.

Au nom de la Municipalité de Bottens

Le Syndic — Le Secrétaire

L. Imoberdorf — P. Gerber

MUNICIPALITÉ DE BOTTENS — CANTON DE VAUD — LIBERTÉ PATRIE

Municipal responsable du dossier : Christian Jaquier